

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 4 mars 2019 à 17 h 31.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dyzak.

Était absente, la conseillère, madame Julie Moreau.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 janvier 2019 à 18 h 33.
4. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # AG-045-2019.
5. Avis de motion du règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour le remplacement du quai municipal.
6. Dépôt et présentation du projet de règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour le remplacement du quai municipal.
7. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réseau artériel et ponceaux Projet TP-201904-19.
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Gisèle Dicaire, mairesse de la ville centre, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-962-03-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-963-03-2019

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 21 JANVIER 2019 À 18 H 33.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 21 janvier 2019 à 18 h 33 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 janvier 2019 à 18 h 33 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # AG-045-2019.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 31 janvier dernier pour le règlement d'emprunt # AG-045-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 124 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels et équipements connexes pour pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter, une seule demande ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 335 pour exiger un référendum.

Ce conseil prend acte du dépôt du certificat au conseil.

5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-046-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 231 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU QUAI MUNICIPAL.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-046-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et débarcadère riverain au lac Masson, équipements communs aux deux municipalités liées de l'Agglomération.

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # AG-046-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 231 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU QUAI MUNICIPAL.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose le projet de règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson.

Ce projet de règlement a été mentionné lors du dépôt du budget 2019 et du programme triennal 2019-2021. Les travaux envisagés constituent en la démolition du quai actuel, l'aménagement d'un nouveau quai, l'aménagement paysager, la réfection de la rampe de mise à l'eau, le remplacement de l'enrobé bitumineux, les frais d'ingénierie et de contingences, une prévision pour des travaux non prévisibles.

Le projet projeté représente un montant de plus ou moins 211 900 \$, plus les taxes et certains frais de financement et d'emprunt temporaire pour un montant global arrondi à 231 000 \$. Le règlement est payable sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette de chacune des municipalités liées est de 12 301 \$ pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 4.38 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 232 207 \$) ; et annuellement de 6 235 \$ pour la Ville d'Estérel ce qui représente 12.54 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 578 549 \$).

Afin d'accélérer le processus d'adoption du règlement d'emprunt pour obtenir les sommes requises et procéder aux autorisations nécessaires pour l'automne, le conseil se réunira en séance extraordinaire le 11 mars prochain à 18 h afin de procéder à l'adoption du règlement d'emprunt et une procédure d'enregistrement est prévue le 21 mars 2019.

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

AG-964-03-2019

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – RÉSEAU ARTÉRIEL ET PONCEAUX PROJET TP-201904-19.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, ci-après « la Ville », a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports « Ministère » ;

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire (règlements # AG-040-2018 et # 126-2018) à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivant : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-965-03-2019

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 17 h 40 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière